

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried D'UTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

### DELIBERATION N° 2026-02-12 - SEJOURS ILE D'OLERON

Approbation du projet et participation

Alain VASSORT, Adjoint au Maire, indique qu'un séjour est programmé à l'île d'Oléron (village de vacances de Lamartière) du 20 au 24 juillet 2026 pour seize jeunes et deux accompagnateurs. Le déplacement se fera en transport collectif d'une entreprise corrézienne.

Il s'agit d'un hébergement en chambre, en pension complète. Trois séances de surf ainsi qu'une location de vélo devrait être prévues pour ce séjour dont le coût est de 4.651,40€ auquel il convient d'ajouter 870 € pour le transport.

La participation des familles serait

tarif social 30 €/jour/enfant

tarif autre famille 50 €/jour/enfant

Une demande de subvention auprès de la CAF est sollicitée, soit 2000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la mise en place le Séjours à l'île d'Oléron au village de Lamartière et la grille tarifaire liée

**PRECISE** qu'une convention d'accueil est souscrite avec l'ODCV pour un montant de 4.651,40€ pour le séjour du 20/07 au 24/07/2026

**AUTORISE** la mise en place d'actions d'autofinancement précitées auprès de la CAF

**DEFINIT** les tarifs journaliers par enfants selon deux tarifs définis plus haut

**DONNE TOUS POUVOIRS** à M le Maire pour souscrire les documents utiles à l'avancement de ce dossier.

La secrétaire de séance

  
Marie-Hélène CHAUQUET



Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

Le Maire

  
Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.